

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2026
DELIBERATION N°2026-75

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 030-213000474-20261001-2675DEL-DE



Le 7 octobre 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 1^{er} octobre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (22) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Morgan NEPOTY, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEGUELA, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE, David VERVANDIER.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (6) : Jean-Paul FOSSEY à Dominique BERTHUOT, Cyril FELGEROLLES à Emmelyne GUARDADO, Marie-Laure ETEVE à Marie-Pierre TRONC, Romain DUMAS à Muriel BORTOLLOTTI, Delphine BOURGEAULT à David BELTRAN, Aurélien CARDIN à Kitaiha TOURE.

ABSENT EXCUSEE (1) : Laurence DE ENA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BORTOLLOTTI.

MISE A JOUR DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°94 du 7 décembre 2017 approuvant la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au sein des services municipaux pour les cadres d'emplois concernés à cette date,

Vu la délibération n°69 du 14 décembre 2021 mettant à jour le RIFSEEP de la commune,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant la nécessité d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, conformément aux textes applicables,

Considérant la volonté de verser une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux ingénieurs territoriaux, en tenant compte de leurs fonctions, comme suit :

INGENIEURS		IFSE
Groupes	Fonctions	Montant maximum
Groupe A1	Direction générale des services	36 210 €
Groupe A2	Responsable d'un service ayant des compétences spécifiques et pouvant suppléer la direction générale des services	32 130 €
Groupe A3	Agent du service ayant des compétences particulières	25 500 €

Considérant que l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20261001-2675DEL-DE



Vu les avis défavorables du CST du 15 septembre 2026 et du 6 octobre 2026,

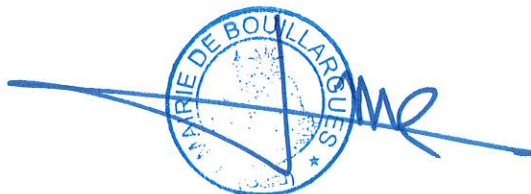
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Laurence REYNAUD, Adjointe au maire déléguée au personnel,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en respect du cadre fixé ci-dessus,
- De dire que les autres dispositions de la délibération n°94 du 7 décembre 2017 et de la délibération n°69 du 14 décembre 2021 restent inchangées,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 8/10/26

L'affichage du : 8/10/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.